

vaux du long Parlement; aujourd'hui, elle demeure ce qu'elle était, n'ayant subi, depuis lors, aucune modification.

Je signale maintenant aux honorables députés le renvoi qui figure dans la plus récente édition de May, la quatorzième, parue en février 1946. Dix allusions à des remontrances, signatures, contrefaçons ou fraudes concernant une pétition remontent à des périodes antérieures de deux siècles, dans certains cas, au bill de réforme de 1832. On les trouve dans le *Commons Journal* des années suivantes: 1667 à 1687; 1688 à 1693; 1772 à 1774; 1792 à 1793; 1807; 1812 et 1813; 1817; 1821; 1826 et 1827; 1831. Le volume a paru l'an dernier. Peut-on dire qu'il s'agit d'un ouvrage moderne?

La deuxième allusion de May à la nécessité de la prière en matière de pétitions est tirée de la page 457 du *Commons Journal* du 7 juillet 1843, septième année du règne de Victoria. La question n'a fait l'objet d'aucune décision de l'Orateur. J'ai simplement vu qu'une "remontrance" du secrétaire de l'Association nationale priant la Chambre d'établir un meilleur gouvernement représentatif avait été déposée sur le bureau et retirée le lundi suivant. Le docteur Johnson appelle "remontrance" les représentations énergiques.

Le dictionnaire renferme tellement de mots interchangeables qu'ils ont donné naissance à l'anglais de base. Ayant consulté le *Dictionary of the English Language* du Dr Samuel Johnston, j'ai constaté que les mots suivants étaient interchangeables: pétition, requête, supplication, prière, supplication, sollicitation. Voici ce qu'il dit du mot "prière":

1. Demande au ciel.
2. Mode de pétition.
3. L'habitude d'adresser des supplications.
4. Formule simple de pétition.

Le dictionnaire Oxford donne la définition suivante du mot "prière":

L'objet de la prière ou de la supplication; précisément la partie d'un mémoire ou d'une pétition qui le spécifie.

C'est de l'anglais moyen. D'après l'*Encyclopedia Britannica*, les pétitions adressées à la Chambre des communes doivent se conformer aux conditions suivantes:

Elles doivent être écrites, ne renfermer que des signatures authentiques, ne contenir aucune expression ou implication irrespectueuse à l'égard d'un tribunal ou de l'autorité constituée.

Puis, à la page 795 de May:

Les allégations générales de la pétition se terminent par ce qu'on appelle la prière, qui exprime l'objet particulier de la pétition.

Et il poursuit:

On ajoute habituellement la formule ou les mots suivants à l'ensemble de la pétition: "Et vos requérants, comme il est de leur devoir,

[M. Pouliot.]

ne cesseront de prier, etc." Puis suivent les signatures ou les marques des intéressés. Vient en dernier lieu la prière, sans laquelle aucune pétition n'est régulière.

Je relève ce qui suite à la page 234 de l'ouvrage de Bourinot:

Cette prière doit exprimer d'une façon nette et concise l'objet que vise la pétition adressée au Parlement.

En moyen anglais, le mot "prayer" (prière) avait le sens parlementaire de "request" (requête) en anglais moderne. Dépouillons notre suffisance poussiéreuse, revisons notre règlement et créons des précédents conformes aux circonstances de l'heure.

Tout cela démontre que May, invoqué aveuglément par une autorité et considéré de cette façon par d'autres auteurs dans tout l'Empire, est aujourd'hui désuet. Les réviseurs de son livre n'ont pas plus que lui fait preuve de discernement dans le choix des précédents. Il est temps que la Chambre des communes du Canada modernise son règlement.

Je remercie le comité du Règlement d'avoir transmis au comité du remaniement de la carte électorale à titre de pièces à conviction, les pétitions soumises à la Chambre. Peu importe qu'on parle de remontrance ou de pétitions. Il ne s'agit pas de mots, mais du droit que possèdent les électeurs de communiquer en tout temps avec la Chambre des communes.

Peu de lettres tombent au rebut, car même quand elles sont mal adressées elles parviennent généralement à destination. On a déjà adressé une lettre à Jean-François Pouliot, sous-ministre de la Défense nationale. Je l'ai reçue et j'y ai répondu.

M. MacNICOL: Vous auriez fait un bon ministre.

M. POULIOT: C'était une bonne lettre. Je ne m'occupe guère de l'adresse, pourvu que je reçoive la lettre, et mes électeurs ont envoyé ce qu'ils appellent des pétitions non pas pour réclamer quoi que ce soit, ni pour faire des remontrances à la Chambre des communes, mais simplement pour faire part de leur opinion à la Chambre, comme c'est leur droit. Si j'insiste encore une fois sur la question, c'est qu'à mon sens les documents qui portent les signatures des électeurs indépendants de Témiscouata devraient être transmis à qui de droit, savoir, le comité du remaniement de la carte électorale.

Il s'est produit un précédent. Je n'ai pu m'empêcher de m'absenter d'Ottawa le matin où l'on a renvoyé la question au comité du Règlement. Qui donc s'est porté à ma défense? Certains journaux qui ont appuyé, dans leurs articles de fond, les observations formulées par mes amis les honorables députés